



**Grand Marnier®**

**Environnement & Sécurité Bordeaux**

6 Impasse Henry le Châtelier  
Domaine du Millenium  
33 692 MERIGNAC Cedex

**MARNIER LAPOSTOLLE**

8 Rue du château  
16200 BOURG-CHARENTE

Téléphone : 05 57 53 50 00

Télécopie : 05 57 53 50 05

**DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

**STOCKAGE ET DISTILLATION D'ALCOOL DE BOUCHE**

» Adresse du site : 8 Rue du château - 16200 BOURG-CHARENTE
» Date d'édition du rapport : Décembre 2017
» Numéro de dossier SOCOTEC : 1606E61B2000036
» Référence du rapport : E61B2_17_060
» Rédacteur du rapport : Emeline SEITE
» Ce rapport comporte : 35 pages
» Compléments : /

*La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source et d'avoir obtenu l'accord de MARNIER LAPOSTOLLE.*

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>IDENTITE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>40</b>
1.1	RAISON SOCIALE.....	40
1.2	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL .....	40
1.3	FORME JURIDIQUE .....	40
1.4	NUMERO D'INSCRIPTION.....	40
1.5	SIGNATAIRE DE LA DEMANDE .....	40
1.6	PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER.....	40
1.7	ADRESSE DE L'INSTALLATION ET REFERENCES CADASTRALES .....	40
1.8	REFERENCES AU DOCUMENT D'URBANISME .....	43
1.9	SITUATION ADMINISTRATIVE.....	44
1.9.1	OBJET DE LA DEMANDE .....	44
1.9.2	RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR L'INSTALLATION.....	44
1.9.3	DETERMINATION DU STATUT SEVESO 3 .....	47
1.9.4	RUBRIQUES DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNEES PAR L'INSTALLATION .....	47
1.9.5	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	48
1.10	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE.....	49
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET ORGANISATION .....</b>	<b>51</b>
2.1	HISTORIQUE .....	51
2.2	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE .....	51
2.2.1	SCHEMA D'ELABORATION.....	51
	LE STOCKAGE DU COGNAC EST REALISE DANS DIFFERENTS CHAIS, PRESENTES DANS LE PARAGRAPHE	
2.3.5	DU PRESENT DOCUMENT. ....	53
2.3	PRESENTATION GENERALE DU SITE ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES .....	54
2.3.1	REPARTITION DES SURFACES .....	54
2.3.2	BATIMENT DE STOCKAGE DES ECORCES D'ORANGE.....	55
2.3.3	PREPARATION DES ECORCES D'ORANGE .....	57
2.3.4	DISTILLATION.....	58
2.3.5	STOCKAGE DES ALCOOLS.....	59
2.3.6	TRANSPORTS DES ALCOOLS .....	62
2.4	HORAIRES DE FONCTIONNEMENT .....	62
2.5	EFFECTIF DU SITE .....	62
<b>3.</b>	<b>ENERGIES ET UTILITES .....</b>	<b>63</b>
3.1	EAU .....	63
3.2	ELECTRICITE .....	63
3.3	GAZ .....	63
3.4	FIUUL.....	63
3.5	CHAUDIERE .....	64
3.6	GROUPE FROID.....	64
<b>4.</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>65</b>
4.1	DESCRIPTION DU NOUVEAU CHAI .....	65
4.2	DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS LIES AU PROJET .....	69
4.2.1	IMPERMEABILISATION DU SITE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT.....	69
4.2.2	ZONE DE CHARGEMENT / DECHARGEMENT .....	70
<b>5.</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....</b>	<b>71</b>
5.1	CAPACITES TECHNIQUES.....	71
5.2	CAPACITES FINANCIERES .....	71

## Table des figures

FIGURE 1: DELIMITATION CADASTRALE DU SITE .....	5
FIGURE 2: PHOTOGRAPHIE AERIENNE DU SITE (GEOPORTAIL) .....	42
FIGURE 3: ZONAGE DU PLU EN VIGUEUR (BOURG-CHARENTE).....	43
FIGURE 4: CARTE DE LOCALISATION DU SITE.....	49
FIGURE 5: RAYON D’AFFICHAGE .....	50
FIGURE 6: SCHEMA D’ELABORATION DU GRAND MARNIER® .....	52
FIGURE 7: SCHEMA DE PRINCIPE DE L’ACTIVITE DU SITE.....	52
FIGURE 8: LOCALISATION DES INSTALLATIONS.....	54
FIGURE 9: LOCALISATION DES ZONES DE STOCKAGE DES MATIERES COMBUSTIBLES.....	54
FIGURE 10: TAMISAGE ET EPIERRAGE .....	57
FIGURE 11: ZESTAGE ET MACERATION.....	57
FIGURE 12: DISTILLERIE .....	58
FIGURE 13: LOCALISATION DE LA DISTILLERIE (RUBRIQUE 2250.2) .....	59
FIGURE 14: LOCALISATION DES CHAIS (RUBRIQUE 4755.1) .....	60
FIGURE 15: INTERIEUR D’UN CHAI.....	60
FIGURE 16: IMPLANTATION DU PROJET .....	66
FIGURE 17: ORGANISATION DU STOCKAGE DU NOUVEAU CHAI.....	68

## Table des tableaux

TABLEAU 1 : RUBRIQUES ICPE.....	9
TABLEAU 2 : RUBRIQUES LOI SUR L’EAU.....	11
TABLEAU 3 : NOMENCLATURE ETUDE D’IMPACT .....	48
TABLEAU 4 : REPARTITION DES SURFACES.....	54
TABLEAU 5 : VOLUME DES ENTREPOTS (RUBRIQUE 1510).....	55
TABLEAU 6 : CAPACITE DE STOCKAGE DES CHAIS.....	61
TABLEAU 7 : DIMENSIONS DES CHAIS.....	61
TABLEAU 8 : EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D’EAU.....	63
TABLEAU 9 : EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D’ELECTRICITE .....	63
TABLEAU 10 : EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE GAZ.....	63
TABLEAU 11 : INSTALLATIONS UTILISANT DES FLUIDES FRIGORIGENES.....	64
TABLEAU 12 : CAPACITE DE STOCKAGE DU NOUVEAU CHAI .....	67
TABLEAU 13 : REPARTITION DES SEPARATEURS D’HYDROCARBURES.....	69
TABLEAU 14 : CAPACITES FINANCIERES MARNIER LAPOSTOLLE.....	70

## 1. IDENTITE DU DEMANDEUR

---

### 1.1 Raison sociale

SOCIETE DES PRODUITS MARNIER LAPOSTOLLE

### 1.2 Adresse du siège social

MARNIER LAPOSTOLLE  
32 Rue de Monceau  
75008 PARIS 08

### 1.3 Forme juridique

S.A à Directoire

### 1.4 Numéro d'inscription

**Numéro SIRET** : 552 0733 7100 189  
**Code APE** : 1101Z – Production de boissons alcoolisées distillées

### 1.5 Signataire de la demande

**Identité** : Patrick RAGUENAUD  
**Agissant en qualité de** : Directeur des sites GRAND MARNIER  
**Téléphone** : 05 45 36 61 10

### 1.6 Personne chargée du suivi du dossier

**Identité** : Adeline LOIZEAU  
**Agissant en qualité de** : Responsable des chais  
**Téléphone** : 05 45 36 61 10

### 1.7 Adresse de l'installation et références cadastrales

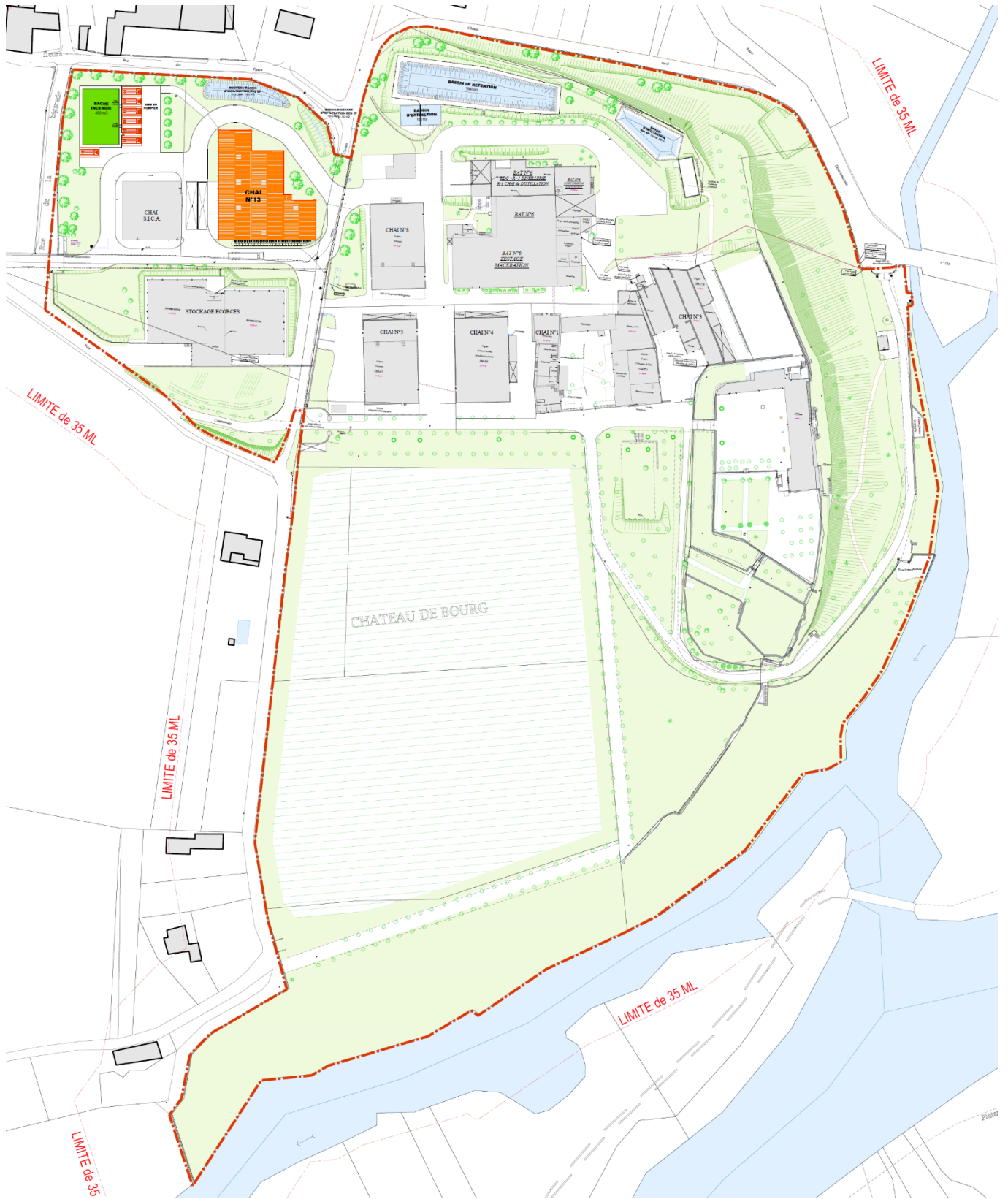
Le site faisant l'objet de la présente demande est situé en Charente, sur la commune de Bourg-Charente. L'adresse est la suivante :

MARNIER LAPOSTOLLE  
8 Rue du château  
16200 BOURG-CHARENTE

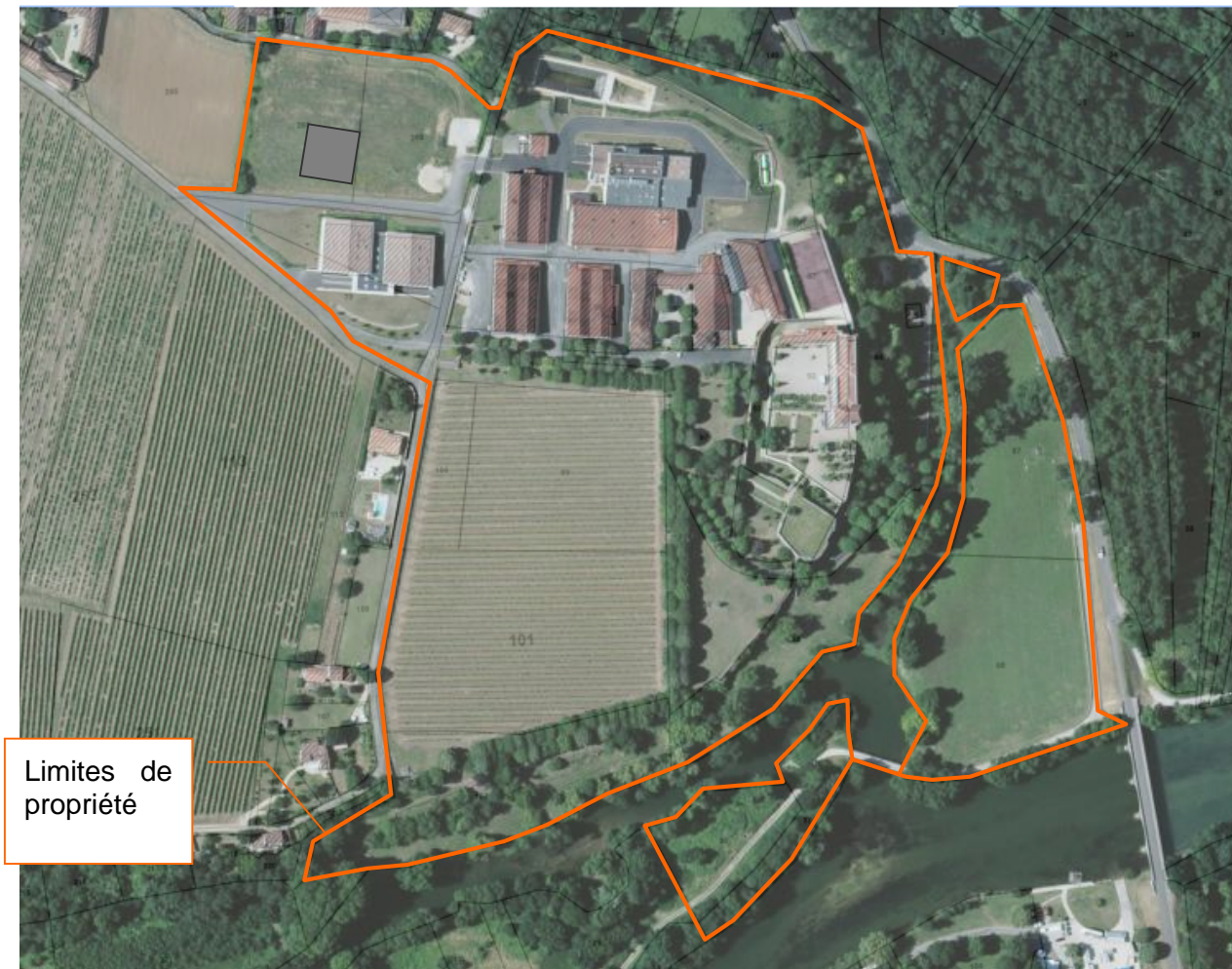
L'accès au site se fait depuis la route départementale 158, puis par des voies communales.

Le terrain est cadastré en section AD et occupe les parcelles n°36 – 37 - 79 - 80 - 81- 82 – 83 – 84 – 85 – 86 – 87 – 88 – 89 – 90 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95 – 96 – 97 – 98 – 99 – 100 – 101 – 102 – 271 – 272 – 274 – 276 – 278 – 280. La superficie totale du site est de 124 303 m<sup>2</sup>.

MARNIER LAPOSTOLLE est également propriétaire de 4 parcelles de la section AE : n°73 – 74 – 89 et 90, d'une superficie totale de 634 m<sup>2</sup> et situées de l'autre côté de la rue des fleurs (longeant la limite de propriété Nord du site).



**FIGURE 1 : DELIMITATION CADASTRALE DU SITE**

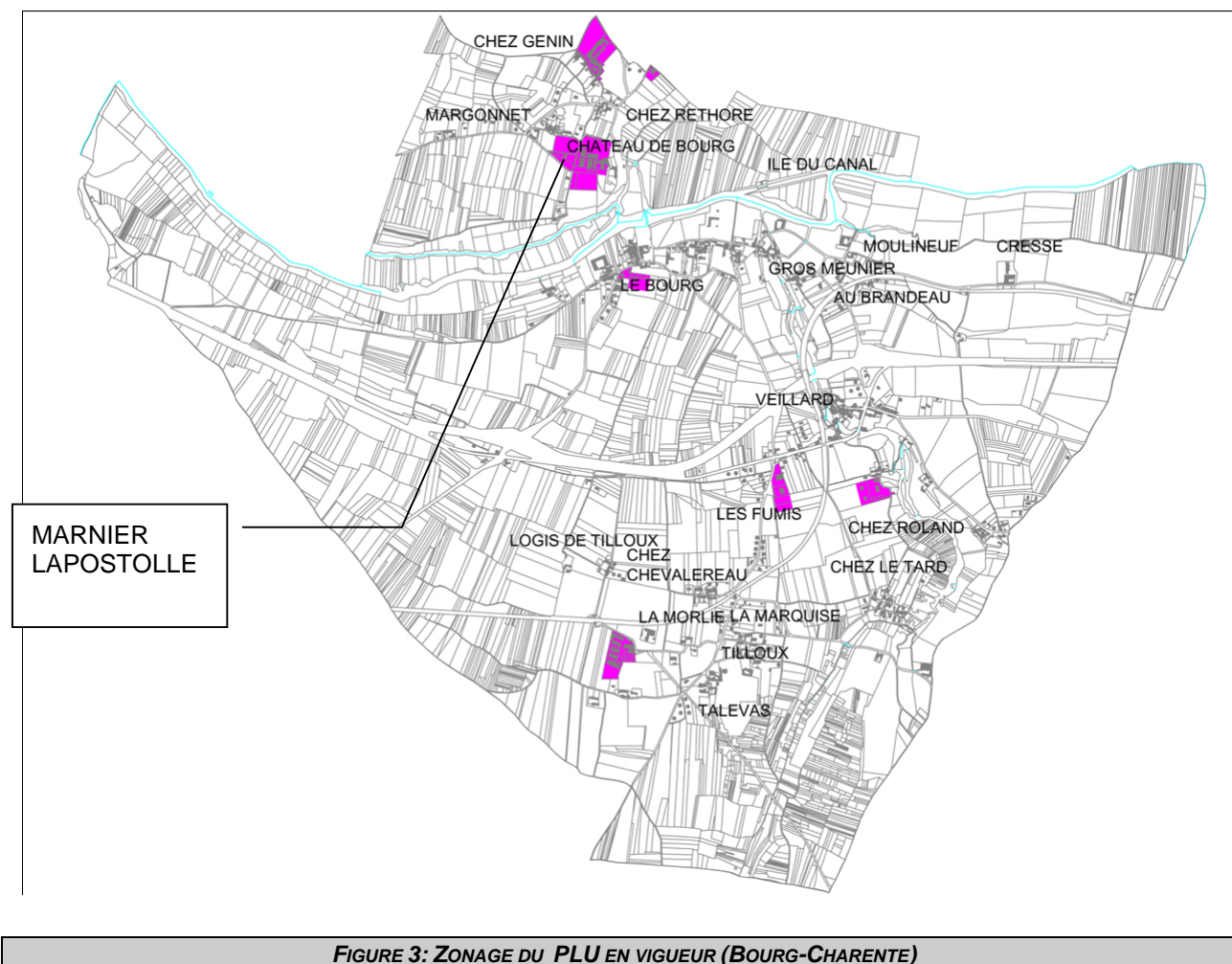


**FIGURE 2: PHOTOGRAPHIE AERIENNE DU SITE (GEOPORTAIL)**

Le plan cadastral à l'échelle est présenté en annexe n°2.

## 1.8 Références au document d'urbanisme

La commune de Bourg-Charente est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération du conseil municipal le 29 juin 2012. Le site est implanté en **zone UX** : Zone urbaine.



La zone UX recouvre des terrains équipés relatifs à l'implantation de constructions et installations existantes à usage commercial, artisanal et/ou industriel, ainsi qu'à leurs services et bâtiments annexes qui leur sont liés. D'une superficie de 14,7 hectares, cette zone urbaine spécialisée correspond à sept sites de la commune :

- 5 sites concernent des établissements existants relatifs au processus industriel de transformation du vin :
  - Chez Genin à l'extrémité nord de la commune,
  - Château de Bourg (MARNIER LAPOSTOLLE),
  - Rente du Port inscrit en limite sud de l'agglomération centrale,
  - Mas des Rouches,
  - Granges à Bonnaud à l'ouest du tissu aggloméré de Tilloux.
- 2 sites concernent des établissements existants à vocations artisanales :
  - Lansement à l'extrémité nord de la commune,
  - Sables de Veillard inscrit en limite sud de l'agglomération de Veillard.

Le règlement de la zone UX est joint en annexe n°5.

Il s'agit d'une zone urbaine dans laquelle les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Les constructions futures devront s'harmoniser avec la forme urbaine existante et en préserver l'ordonnancement et le caractère architectural.

## 1.9 Situation administrative

### 1.9.1 Objet de la demande

Le site MARNIER LAPOSTOLLE implanté sur la commune de Bourg-Charente est actuellement soumis à autorisation au titre de rubrique suivante 2255.2 – Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs.

Le site est également soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2250.2 – Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole et à déclaration pour la rubrique 1510.3 – Entrepôt. **L'arrêté préfectoral du site date du 8 août 2011.**

En juillet 2013, un dossier « porter à connaissance » concernant la création d'un nouveau chai a été déposé en Préfecture. La capacité maximale de stockage est ainsi passée de 4564 m<sup>3</sup> à 5164 m<sup>3</sup>. Le courrier de la Préfecture en date du 6 novembre 2013 est en annexe n°6.

Le site prévoit aujourd'hui la construction d'un nouveau chai de stockage dont la capacité maximale de stockage sera de 18 110 hl.

Les capacités maximales de stockage de l'ensemble des chais ont été recalculées. Ainsi, sur l'ensemble du site, la capacité maximale de stockage passera de 5164 m<sup>3</sup> (courrier du 6 novembre 2013) à 7205 m<sup>3</sup>.

En tenant compte des différents TAV (taux d'alcool volumétrique), la capacité maximale passera de 4900 tonnes à 6505 tonnes. Le détail du calcul est présenté page 25.

Le site relèvera donc du régime Seveso seuil bas pour la rubrique 4755.1.

**Cette évolution constitue un changement notable et substantiel au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement et donc le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.**

A noter que ce projet fera également l'objet d'un permis de construire.

### 1.9.2 Rubriques ICPE concernées par l'installation

Le présent dossier est constitué conformément aux articles R. 512-2 et suivants du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, Articles L511.1 et suivants - ancienne loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

**Les rubriques I.C.P.E concernées par la présente demande sont mentionnées dans le tableau en page suivante.**

*Remarques :*

- *la rubrique 2255 a été supprimée par le décret n°2014-285 du 3 mars 2014,*
- *le détail des volumes d'activités visés par la rubrique 4755.1 – Stockage d'alcools de bouche est présenté dans le paragraphe 2.3.5 Stockage des alcools.*



TABLEAU 1 : RUBRIQUES ICPE

N° RUBRIQUE	NATURE DE L'ACTIVITE	SEUILS DE CLASSEMENT	VOLUME DE L'ACTIVITE (Arrêté préfectoral du 08/08/2011 et courrier du 6 novembre 2013)	VOLUME DE L'ACTIVITE DANS LE CADRE DU PROJET	CLASSEMENT	RAYON D'AFFICHAGE
4755.1	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.	1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t (A)	Non mentionné	Capacité existante : 4900 tonnes Nouveau chai de stockage de 1605 tonnes Capacité totale : 6505 tonnes	A	2 km
2250.2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole	La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1300 hl/j (E)	126 hl/j d'alcool absolu	Pas de modification de l'activité 126 hl/j d'alcool absolu	E	-
1510.3	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	Le volume des entrepôts étant : 3. supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> (DC)	16 320 m <sup>3</sup> selon le détail ci-dessous : - bâtiments de stockage des écorces d'orange : 2 x 6457,5 m <sup>3</sup> - bâtiment 7 : 1450 m <sup>3</sup> - étage au-dessus de la macération : 1955 m <sup>3</sup>	Pas de modification de l'activité Volume d'entrepôt couvert : 16 320 m <sup>3</sup>	DC	-
2260	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221 ou 3642.	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	80 kW	Pas de modification de l'activité 80 kW	NC	-

N° RUBRIQUE	NATURE DE L'ACTIVITE	SEUILS DE CLASSEMENT	VOLUME DE L'ACTIVITE (Arrêté préfectoral du 08/08/2011 et courrier du 6 novembre 2013)	VOLUME DE L'ACTIVITE DANS LE CADRE DU PROJET	CLASSEMENT	RAYON D'AFFICHAGE
2910.A.2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	La puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	1,9 MW	Pas de modification de l'activité 1,9 MW	NC	-
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)	De l'ordre de 10 kW	Pas de modification de l'activité 10 kW	NC	-

### 1.9.3 Détermination du statut Seveso 3

La quantité susceptible d'être présente au titre de la rubrique 4755.1 – Stockage d'alcools de bouche sera de 6 505 tonnes avec le nouveau chai (voir paragraphe 2.3.2 Stockage des alcools)

La quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 est de 5 000 t pour cette rubrique.

**Le site relève donc du régime Seveso seuil bas pour la rubrique 4755.1.**

De ce fait, MARNIER LAPOSTOLLE mettra en place une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et effectuera le recensement régulier des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement

### 1.9.4 Rubriques de la loi sur l'eau concernées par l'installation

Selon les articles 10 et 11 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et comme l'explique la circulaire DPPR/SEI du 8 février 1995 relative à l'articulation de la police des installations classées avec la police de l'eau, les installations classées sont soumises uniquement au régime d'autorisation institués par la loi du 19 juillet 1976 relative aux ICPE et non à la nomenclature de la Loi sur l'Eau.

Cependant, à titre d'information, le site est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0-2 de la nomenclature Loi sur l'Eau :

**TABLEAU 2 : RUBRIQUES LOI SUR L'EAU**

Nature de l'activité	Numéro de la nomenclature	Seuils de classement	Volume de l'activité	Classement
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	2.1.5.0-2	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Superficie de l'ensemble du site : 12,4 ha	Déclaration

La compatibilité du projet avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau visés par la Loi sur l'Eau est traitée dans l'étude d'impact.

### 1.9.5 Evaluation environnementale

Le projet est visé par la rubrique suivante de la nomenclature des études d'impact (article R.122-2) :

**TABLEAU 3 : NOMENCLATURE ETUDE D'IMPACT**

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	<p>a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement.</p> <p>b) Installations mentionnées à l'article L.515-32 du code de l'environnement.</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnées par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) stockage de pétrole, de produits pétrochimiques ou de produits chimiques soumis à autorisation mentionnées par les rubriques 4000 à 4999 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et d'une capacité de 200 000 tonnes ou plus.</p> <p>g) stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L.512-7-2 du code de l'environnement)</p>

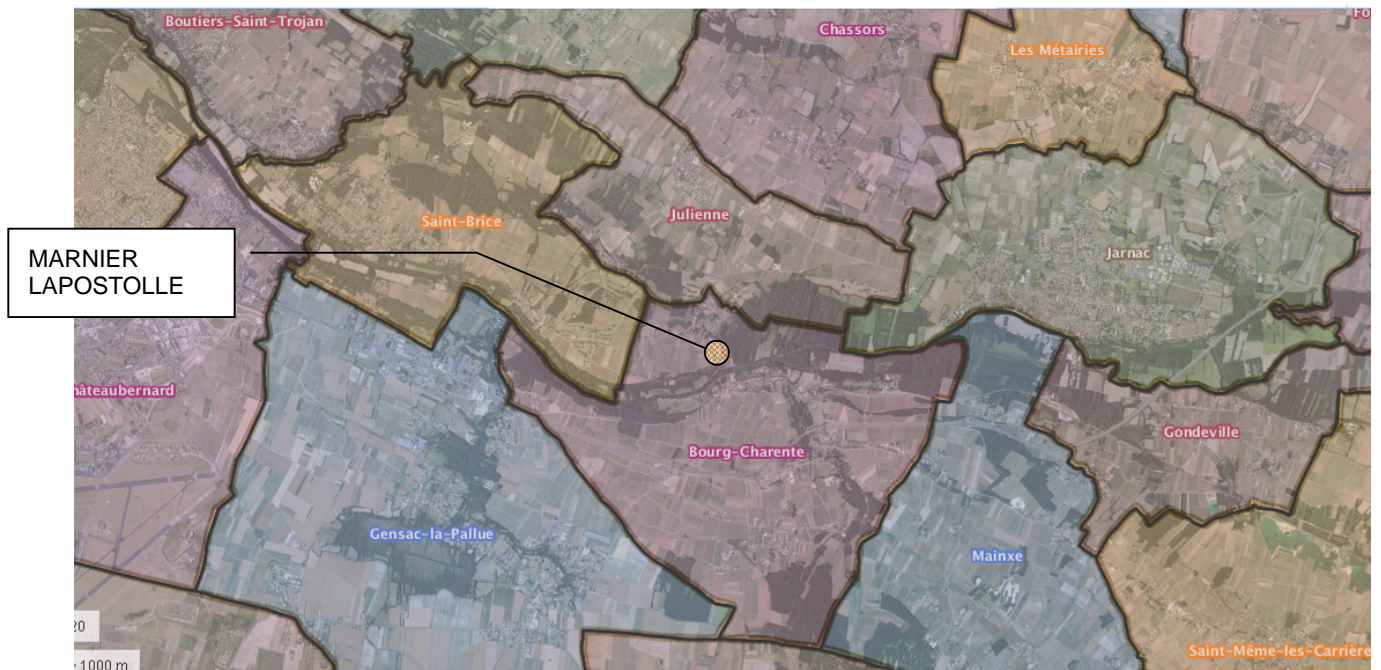
Dans le cadre du projet, le site sera classé Seveso seuil bas (installation mentionnée à l'article L.515-32 du code de l'environnement).

**MARNIER LAPOSTOLLE souhaite que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter soit traité selon l'ancien régime d'instruction comme l'autorise l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

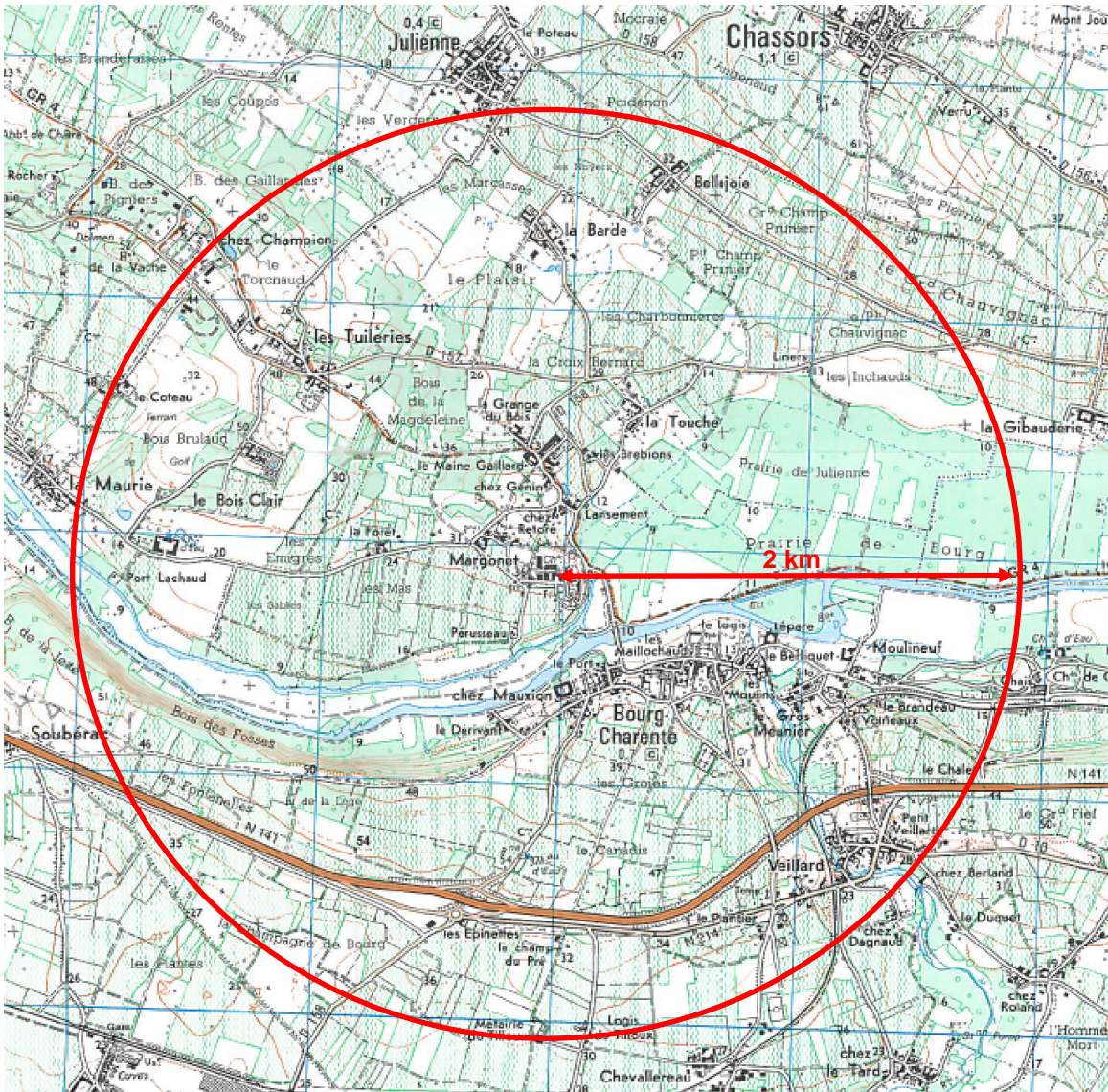
## 1.10 Communes concernées par le rayon d'affichage

Les communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage (2 kilomètres en limite de propriété) sont situées dans le département de la Charente (Source : INSEE – Population légale des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017):

- Bourg-Charente : 963 habitants,
- Chassors : 1141 habitants,
- Saint-Brice : 1007 habitants,
- Julienne : 516 habitants,
- Jarnac : 4675 habitants,
- Gensac La Pallue : 1663 habitants.



**FIGURE 4: CARTE DE LOCALISATION DU SITE**



**FIGURE 5: RAYON D’AFFICHAGE**

## **2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET ORGANISATION**

---

### **2.1 Historique**

L'histoire de GRAND MARNIER® commence en 1827 lorsque Jean-Baptiste LAPOSTOLLE fonde une distillerie produisant des liqueurs de fruits, à Neauphle-le-Château, près de Versailles. En 1876, sa petite fille épouse Louis-Alexandre MARNIER, le fils d'une famille de négociants en vins de la région de Sancerre, créant ainsi la famille MARNIER LAPOSTOLLE.

Fin connaisseur en cognac, Louis-Alexandre MARNIER LAPOSTOLLE eut l'idée d'associer le cognac à une variété rare d'oranges venue des Caraïbes. Ainsi, en mariant la complexité et la force du cognac à l'exotisme de l'essence d'orange, selon une recette toujours tenue secrète, Louis-Alexandre MARNIER LAPOSTOLLE créa la liqueur GRAND MARNIER® en 1880.

C'est au cœur de la région de Cognac, dans le Château de Bourg-Charente, que commence la longue élaboration des produits MARNIER LAPOSTOLLE. Acquis en 1921, il est le lieu de la sélection, du vieillissement et de l'assemblage des cognacs qui seront utilisés pour l'élaboration de la liqueur GRAND MARNIER®.

L'année 2012 est marquée par l'installation du stockage et de la distillation des écorces d'orange sur le site de Bourg Charente.

En 2015, un nouveau chai de stockage est construit (Chai SICA).

En 2016, MARNIER LAPOSTOLLE est racheté par le Groupe italien CAMPARI.

### **2.2 Description de l'activité**

#### **2.2.1 Schéma d'élaboration**

Le schéma d'élaboration du GRAND MARNIER® est présenté page suivante :

# Grand Marnier®

## LA RECETTE UNIQUE

THE UNIQUE RECIPE

GRAND MARNIER® créée en 1880 par Louis-Alexandre Marnier Lapostolle

*GRAND MARNIER® created in 1880 by Louis-Alexandre Marnier Lapostolle*



L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. *Drink responsibly*

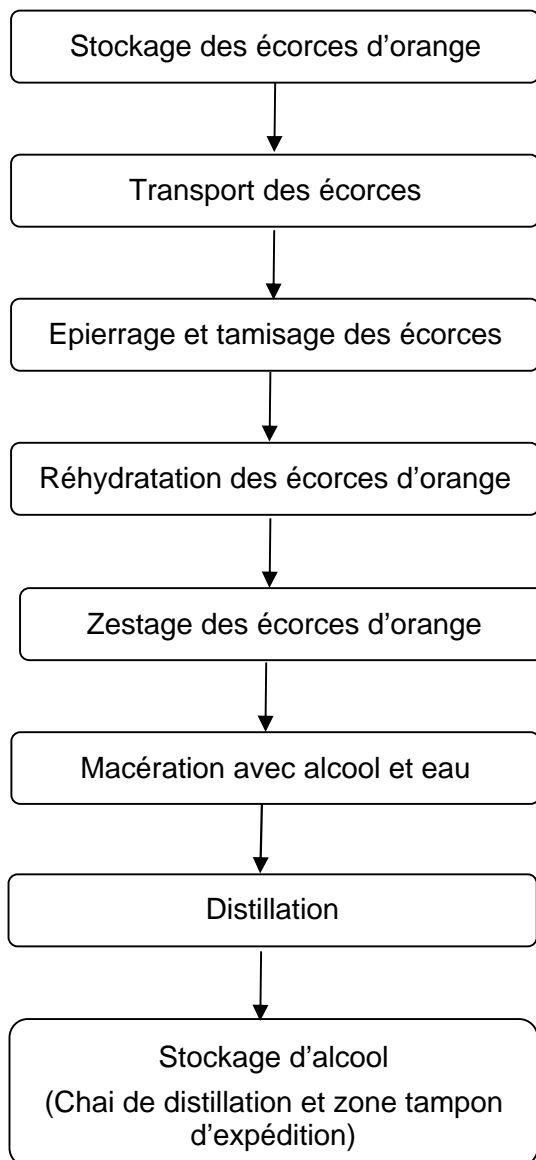
FIGURE 6: SCHEMA D'ELABORATION DU GRAND MARNIER®



L'activité du site consiste d'une part à la production du distillat d'orange, d'autre part au stockage en chais et à l'assemblage du Cognac.

L'élaboration du GRAND MARNIER® n'est pas réalisée sur le site de Bourg-Charente.

Les étapes de production du distillat d'orange sont les suivantes :



**FIGURE 7: SCHEMA DE PRINCIPE DE L'ACTIVITE DU SITE**

Le stockage du Cognac est réalisé dans différents chais, présentés dans le paragraphe 2.3.5 du présent document.

## 2.3 Présentation générale du site et des installations existantes

### 2.3.1 Répartition des surfaces

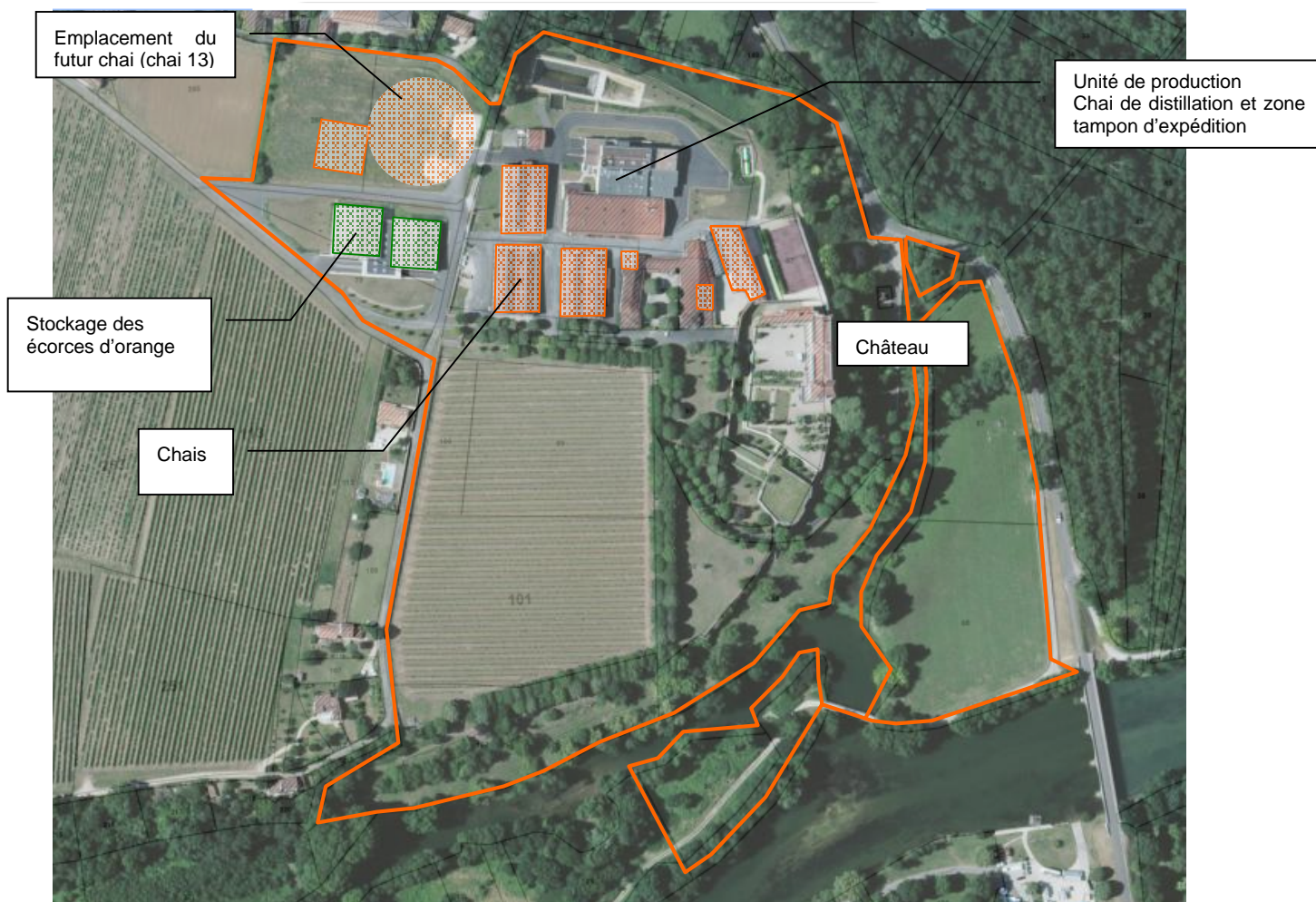
La superficie totale du site, sur la section AD du cadastre, est de 124303 m<sup>2</sup>, selon la répartition suivante :

**TABLEAU 4 : REPARTITION DES SURFACE**

Zone	Parcelles cadastrales	Superficie
Château	90 à 93	6 245 m <sup>2</sup>
Bâtiment de stockage des écorces d'oranges	272, 274	5 560 m <sup>2</sup>
Unité de production Chais de stockage	80, 81, 83, 94, 95, 96 278	25 625 m <sup>2</sup>
<b>Parcelle dédiée au projet de nouveau chai</b>	<b>280</b>	<b>4142 m<sup>2</sup></b>
Vignes	99 à 101	23 047 m <sup>2</sup>
Voiries	271 et 276	873 m <sup>2</sup>
Local électrique	85	88 m <sup>2</sup>
Zones boisées, non imperméabilisées	36 et 37 79, 82, 84, 86 à 89, 97 et 98, 102	58 723 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	-	<b>124 303 m<sup>2</sup></b>

La superficie totale imperméabilisée est actuellement de 25 202 m<sup>2</sup>.

La vue aérienne ci-dessous permet de localiser les installations existantes et l'emplacement du futur chai (chai 13). Le plan de masse est en annexe n°3.



**FIGURE 8: LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

### 2.3.2 Bâtiment de stockage des écorces d'orange

Le distillat d'orange est obtenue à partir d'une variété très parfumée et exotique d'orange appelée *Citrus bigaradia*.

Ces oranges, cueillies à la main lorsqu'elles sont encore vertes, à leur pic aromatique, sont coupées en quartiers. La pulpe est écartée pour ne garder que l'écorce qui séchera au soleil pendant plusieurs semaines pour concentrer les huiles essentielles dans le zeste.

Sur le site de Bourg-Charente, les écorces d'orange sont stockées dans deux bâtiments, séparés par une zone de déchargement des camions.

Les écorces d'oranges sont conditionnées dans des sacs de jutes d'environ 25 kg puis stockées dans des casiers palettes de 200 kg. Ces casiers sont eux-mêmes stockés dans des racks à accumulation sur quatre niveaux.

La hauteur maximum de stockage est de 6 m.

#### Les bâtiments de stockage des écorces d'orange sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 1510.3 – Entrepôt.

Ils respectent les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 août 2011, reprenant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 pour les installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 1510. En particulier :

- les bâtiments sont équipés d'un système d'extinction automatique,
- les parois extérieures sont construites en matériaux A2 s1 d0 (parpaing),
- la charpente est en bois, la couverture en tuiles,
- les deux bâtiments sont séparés par une zone de déchargement des camions.

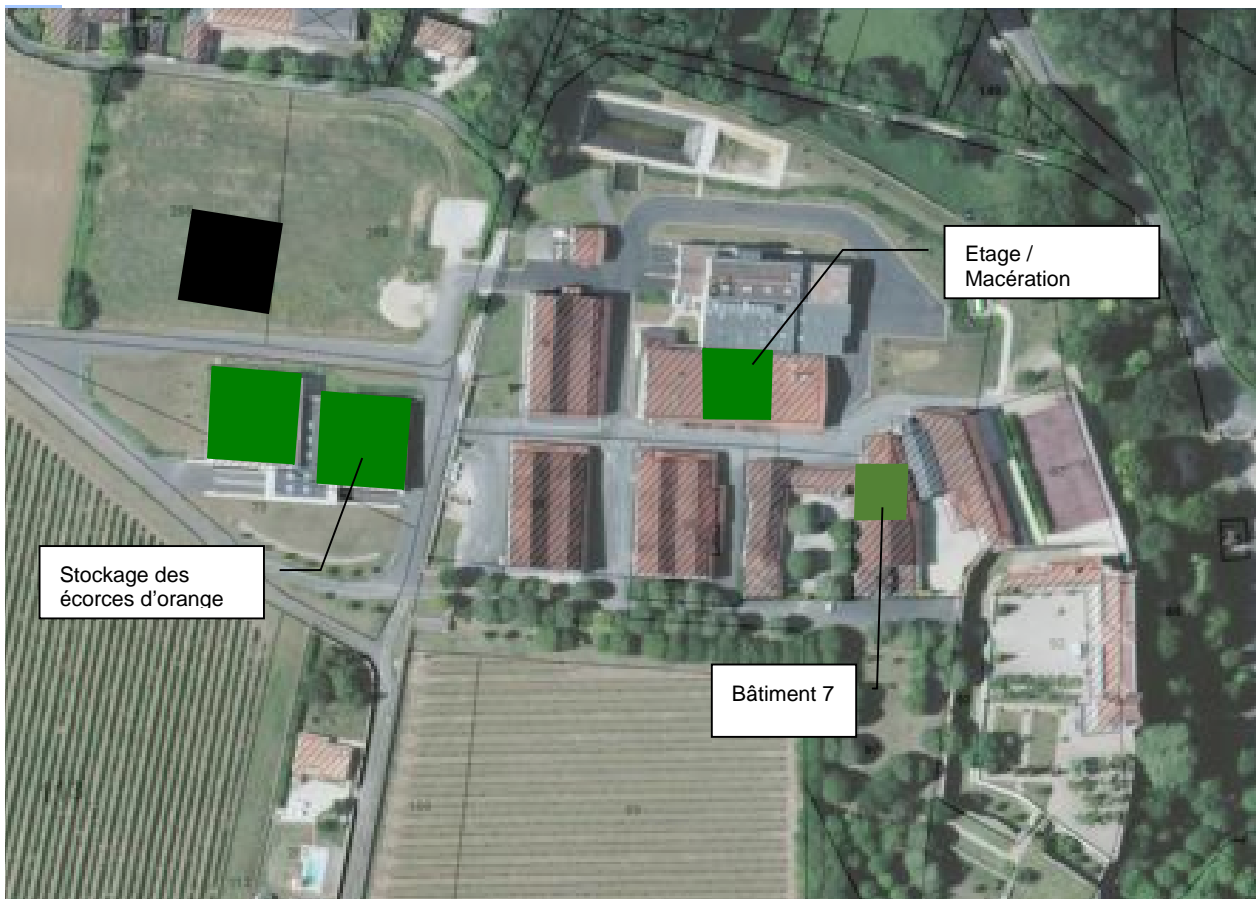
Le tableau ci-dessous détaille les installations visées par la rubrique 1510.3 – Entrepôt de stockage.

**TABLEAU 5 : VOLUME DES ENTREPOTS (RUBRIQUE 1510)**

Bâtiment	Surface	Hauteur au faitage	Volume de l'entrepôt	Produits stockés	Volume de stockage	Tonnage
Bâtiment A	630 m <sup>2</sup>	10,25 m	6 457,5 m <sup>3</sup>	Ecorces d'oranges	3 300 m <sup>3</sup>	250 tonnes
Bâtiment B	630 m <sup>2</sup>	10,25 m	6 457,5 m <sup>3</sup>	Ecorces d'oranges	3 300 m <sup>3</sup>	250 tonnes
Bâtiment 7	207 m <sup>2</sup>	7 m	1 450 m <sup>3</sup>	Matières sèches	500 m <sup>3</sup>	110 tonnes
Étage situé au-dessus de la macération	500 m <sup>2</sup>	4,8 m	1 955 m <sup>3</sup> (*)	Matières sèches	500 m <sup>3</sup>	120 tonnes

(\*) le toit est en pente, le volume a été calculé en prenant une hauteur moyenne de 3,91 m.

La vue aérienne ci-dessous localise les différentes zones de stockage des matières combustibles.



**FIGURE 9: LOCALISATION DES ZONES DE STOCKAGE DES MATIERES COMBUSTIBLES (RUBRIQUE 1510)**

### 2.3.3 Préparation des écorces d'orange

Les écorces d'orange vont être mises à macérer dans l'alcool et de l'eau puis distillées pour obtenir le distillat d'orange.

Le process débute par le transfert des écorces d'oranges du bâtiment de stockage à la zone de production. Les écorces sont ensuite préparées. Cette préparation débute par un **tamissage** et un **épierrage** afin de d'écartier d'éventuelles impuretés. Le tamisage est réalisé mécaniquement.



FIGURE 10: TAMISAGE ET ÉPIERRAGE

Les écorces sont enfin placées dans des cuves inox de 600 litres et noyées dans de l'eau pendant 15 heures (**réhydratation**).

Une fois les écorces d'orange réhydratées, on réalise le **zestage**. Cette opération consiste à séparer la peau blanche de l'écorce. Elle est réalisée mécaniquement, dans l'unité de production.

Les écorces d'oranges pelées sont introduites dans des cuves avec de l'alcool à 97°, de l'eau brute et des huiles essentielles. Le TAV de ce mélange est nettement inférieur à 40%.

Les cuves remplies sont transportées dans la zone de **macération** où le mélange va macérer pendant une dizaine de jours.



FIGURE 11: ZESTAGE ET MACÉRATION

La zone de macération peut contenir 250 cylindres (soit 10 jours de production).

La préparation des écorces d'orange est réalisée au niveau de l'unité de production.

Les opérations de zestage et de préparation de la macération sont réalisées une zone de travail séparée de la distillation par un mur coupe-feu 2h et de la zone de stockage d'alcool par un mur coupe feu 4h.

### 2.3.4 Distillation

Une fois la macération terminée, on réalise la distillation du mélange.

Le principe de la distillation est axé sur les différences de volatilité des divers composés. Seules se retrouvent dans l'eau-de-vie les substances volatiles qui constituent les éléments principaux du bouquet.

La distillation est effectuée à l'aide d'alambics à colonne en discontinu. Le site dispose de 4 alambics (3 alambics de 70 hl et un alambic de 10 hl).



FIGURE 12: DISTILLERIE

Le volume de production journalière de distillat d'orange à 80% de TAV est de 5 000 litres, soit 4 000 litres d'alcool pur.

**L'activité est donc soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2250.2 – Distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, la capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant supérieure à 30 hl/jour mais inférieure à 1300 hl/j.**

L'installation respecte les dispositions prévues par le cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouvelles distilleries d'alcool de bouche soumises à autorisation, émis par la préfecture de Charente (version de juin 2008).

La distillerie occupe une surface de 320 m<sup>2</sup>. Elle est séparée de la zone de stockage des alcools par un mur coupe feu 4h et de l'unité de production un mur coupe-feu 2h.

Les déchets de zestage et les déchets de la distillation (écorces d'orange utilisées) sont acheminés vers des bennes de stockage prévu à cet effet.

A noter qu'une nouvelle cuve inox d'une capacité de 700 hl est ajoutée à la distillerie.

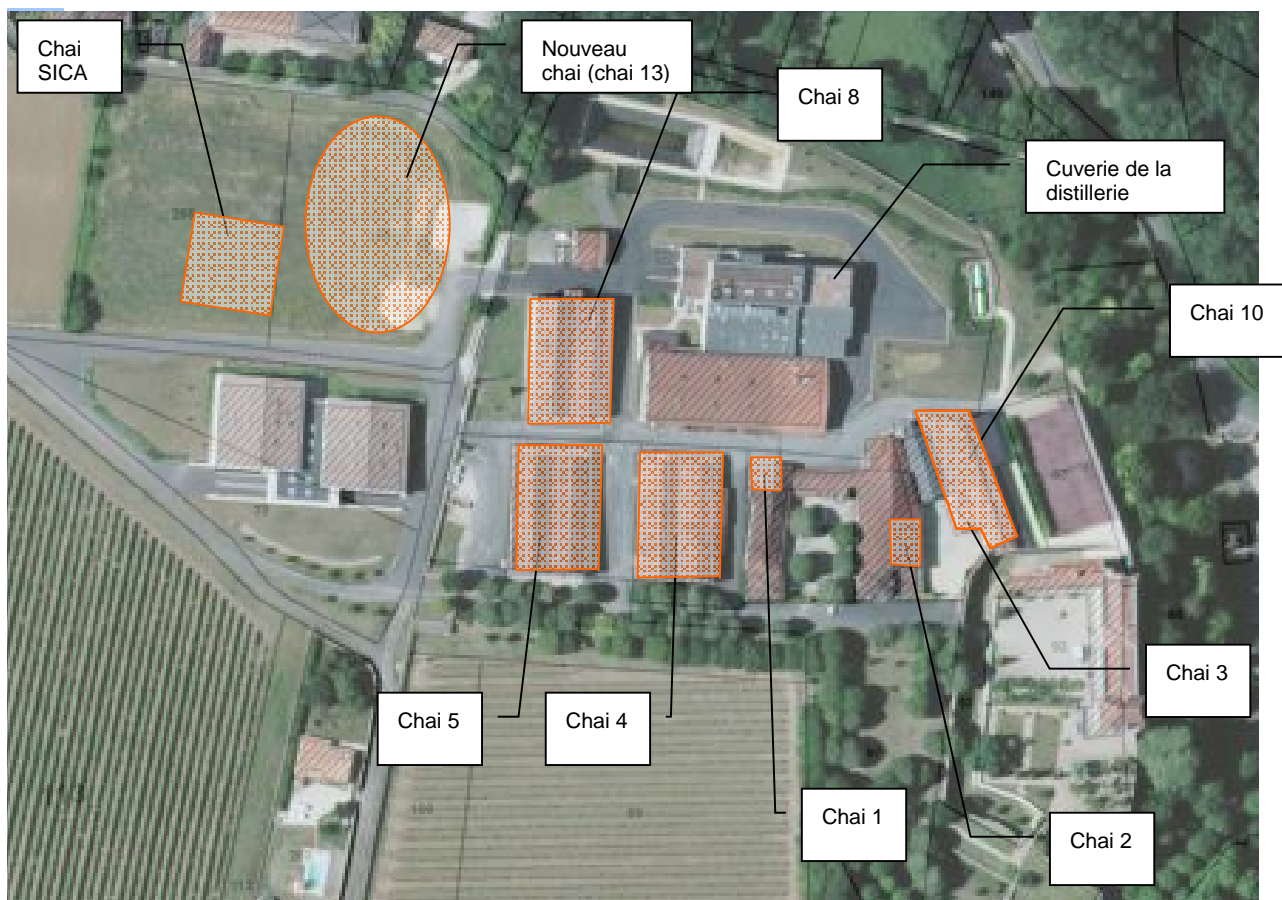
La vue aérienne ci-dessous localise la distillerie.



**FIGURE 13: LOCALISATION DE LA DISTILLERIE (RUBRIQUE 2250.2)**

### 2.3.5 Stockage des alcools

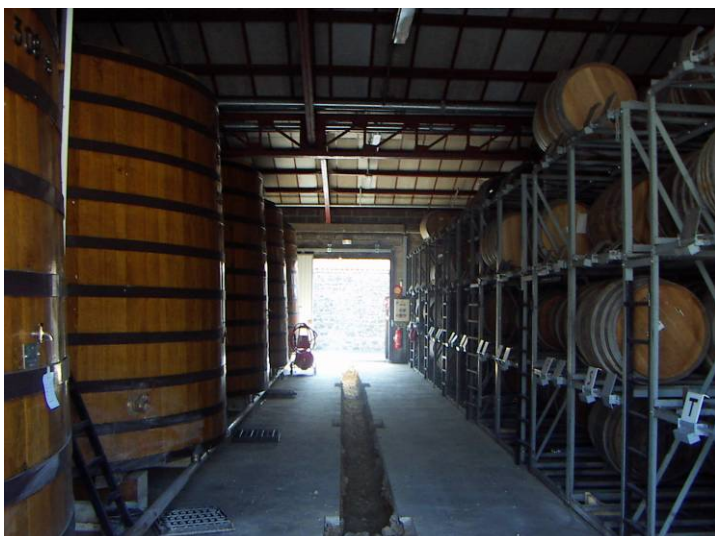
La vue aérienne ci-dessous localise les différentes zones de stockage des alcools.



**FIGURE 14: LOCALISATION DES CHAIS (RUBRIQUE 4755.1)**

Le tableau ci-dessous présente les différentes zones de stockage des alcools.

Les capacités maximales de stockage indiquées dans l'arrêté préfectoral du 8 août 2011 ont été vérifiées et corrigées.



**FIGURE 15: INTERIEUR D'UN CHAI**



TABLEAU 6 : CAPACITE DE STOCKAGE DES CHAIS

Désignation du chai	Type de stockage	Capacité de stockage (m3) AP du 08/08/2011	Capacité de stockage corrigée (hl)	Capacité de stockage corrigée (m3)	TAV	Capacité de stockage (tonne)
Chai 1	Cuves inox	130	1300	130	70	126
Chai 2	Barrisques	187	1900	190	70	173
Chai 3	Tonneaux	508	5080	508	70	452
Chai 4	Tonneaux et barriques	919	9420	942	70	861
Chai 5	Tonneaux	1275	12750	1275	70	1152
Chai 8	Tonneaux	1080	11021	1102,1	70	1001
Chai 10	Cuves inox	75	750	75	70	66
Bâtiment 6	Cuves inox (chai de distillation)	80	850	85	90	73
	Cuve inox (zone tampon d'expédition)		3500	350	90	301
	Bidons inox (zestage macération)	310	1500	150	30	163
Chai SICA	Tonneaux	600	5871	587,1	70	532
Nouveau chai (chai 13)	Tonneaux et barriques	-	18110	1811	70	1605
<b>TOTAL</b>			<b>72 052</b>	<b>7205,2</b>	-	<b>6505</b>

**Le site est donc soumis à autorisation au titre de la rubrique 4755.1 – Stockage d'alcool de bouche, la capacité maximale de stockage étant supérieure à 5000 tonnes.**

Les installations existantes respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 août 2011 ainsi que les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation, émis par la préfecture de la Charente (version juin 2008).

L'étude de la conformité du nouveau chai (chai 13) est présentée en annexe n°7.

Le tableau ci-dessous précise les dimensions des différents chais.

TABLEAU 7 : DIMENSIONS DES CHAIS

Désignation du chai	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	Hauteur au faitage (m)
Chai 1	12	12	130	6,10
Chai 2	14	10	140	7,9
Chai 3	40	14	470	5,9
Chai 4	36,5	22	803	8,25
Chai 5	36	22	790	8,25
Chai 8	35	21,5	745	7,30
Chai 10	19	10	190	6,10
Bâtiment 6	-	-	2 480	11,0
Chai SICA	24,1	24	576	7,34
Nouveau chai (chai 13)	44,86 m	39,76	1244,97	8,48

Les chais sont en béton avec une ossature métallique et une couverture en tuiles.

### **2.3.6 Transports des alcools**

Le convoyage des alcools se fait par transport routier. Les chargements et déchargements des camions se font sur une aire de dépotage prévue à cet effet.

En cas de déversement accidentel, le réseau, équipé de regards siphoniques, collecte les effluents jusqu'à un bassin d'extinction de 60 m<sup>3</sup> avant rejet dans un bassin de rétention de 660 m<sup>3</sup>. Dans le cadre du projet, le volume des installations sera modifié :

- Le bassin d'extinction passera de 60 m<sup>3</sup> à 120 m<sup>3</sup>,
- Le bassin de rétention passera de 660 m<sup>3</sup> à 1800 m<sup>3</sup>.

### **2.4 Horaire de fonctionnement**

L'unité de production fonctionne du lundi au vendredi entre 6h et 19h en continu (horaire décalé). Le personnel administratif est présent sur le site entre 8h et 12h, et entre 13h et 17h du lundi au vendredi.

### **2.5 Effectif du site**

L'effectif du site est de 17 personnes, dont un gardien.

### 3. ENERGIES ET UTILITES

#### 3.1 Eau

Le site consomme uniquement de l'eau de ville.

Les différents usages de l'eau sont les suivants :

- Hydratation des écorces d'oranges : 2000 m<sup>3</sup>/an,
- Macération / distillation : 2100 m<sup>3</sup>/an,
- Eaux de lavage des sols : 500 m<sup>3</sup>/an,
- Eaux de lavage des équipements : 800 m<sup>3</sup>/an,
- Eaux vannes (sanitaires) : 100 m<sup>3</sup>/an,
- Remplissage étouffoir : 100 m<sup>3</sup>/an.

La consommation annuelle d'eau sur les trois dernières années est la suivante :

**TABLEAU 8 : EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU**

	2014	2015	2016
<b>Consommation d'eau</b>	5 490 m <sup>3</sup>	4 859 m <sup>3</sup>	5 112 m <sup>3</sup>

La consommation annuelle maximum est de 5600 m<sup>3</sup>. Le volume journalier maximum est de 70 m<sup>3</sup>/jour.

#### 3.2 Electricité

Le site est raccordé au réseau électrique par un transformateur de 800 kVA, situé dans un local indépendant.

La consommation annuelle d'électricité sur les trois dernières années est la suivante :

**TABLEAU 9 : EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE**

	2014	2015	2016
<b>Consommation d'électricité (kWh)</b>	501 472	552 404	483 298

#### 3.3 Gaz

La distillerie est raccordée au réseau gaz de la commune pour l'alimentation de la chaudière.

La consommation annuelle de gaz sur les trois dernières années est la suivante :

**TABLEAU 10 : EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE GAZ**

	2014	2015	2016
<b>Consommation de gaz (kWh)</b>	1 593 897	1 445 724	1 465 934

#### 3.4 Fioul

Le site dispose de deux cuves de stockage de fioul, aérienne :

- Une cuve de 600 litres pour le groupe motopompe du sprinklage,
- Une cuve de 2000 litres pour l'alimentation du groupe électrogène.

### 3.5 Chaudière

La chaudière est utilisée pour la production de vapeur, pour la distillation. La puissance thermique nominale de l'installation est de 1,9 MW. La production de vapeur est de 2,8 tonnes/h à 8 bars.

**L'installation est non classée au titre de la rubrique 2910.A.2 – Installation de combustion, la puissance thermique nominale étant inférieure à 2 MW.**

La chaudière est implantée dans un local technique indépendant.

La chaudière est contrôlée et entretenue conformément à la réglementation en vigueur. Le dernier contrôle a été réalisé en août 2016 par la société VIESSMAN.

### 3.6 Groupe froid

Le tableau ci-dessous référence les installations utilisant des fluides frigorigènes :

**TABLEAU 11 : INSTALLATIONS UTILISANT DES FLUIDES FRIGORIGENES**

Désignation	Nature du fluide	Quantité de fluide
Climatisation réversible pour les locaux macération / distillerie	R410 A	9,9 kg
Groupe froid pour le refroidissement des alambics de distillation	R410 A	11 kg
Pompe à chaleur	R410 A	9,3 kg
Climatisation centrale informatique	R410A	0,8 kg
Climatisation centrale de report d'alarmes	R410 A	1,7 kg
Chais : refroidissement des eaux de vie	R22 / R502	< 10 kg
Refroidissement huiles essentielles	R410 A	3,2 kg
<b>TOTAL</b>	-	

**Le site est non classé au titre de la rubrique 4802.2, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg.**

Les installations sont contrôlées et entretenues conformément à la réglementation en vigueur. Les contrôles étanchéités sont réalisés par les sociétés CHALVIGNAC et DUPRE.

Le remplacement des installations fonctionnant au R22 sera effectué lors du changement de matériel ou en cas de réparation (fuite ou autre problème).

## **4. DESCRIPTION DU PROJET**

---

### **4.1 Description du nouveau chai (chai 13)**

Le nouveau chai (chai 13) sera implanté sur la parcelle n°280, actuellement non imperméabilisée.

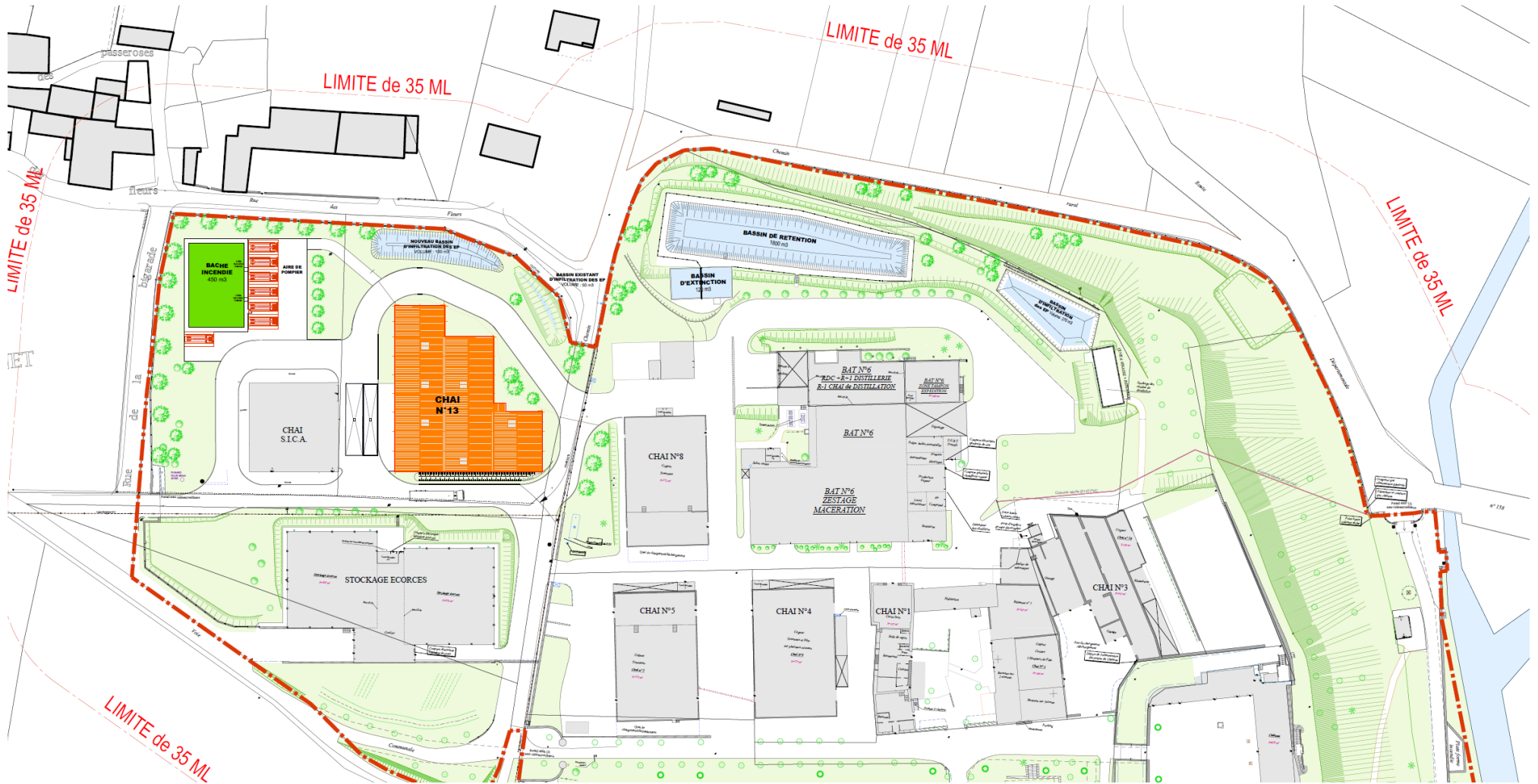


FIGURE 16: IMPLANTATION DU PROJET

Il sera situé à 15 m du chai SICA, de l'autre côté de l'aire de chargement / déchargement.

Le plan de masse est en annexe n°3.

Afin de respecter la distance de 20 m des limites de propriété, le bâtiment aura une forme « en escalier ». La plus grande longueur sera de 44,86 m et la plus grande largeur sera de 39,76 m. La surface de plancher sera de 1244,97 m<sup>2</sup>. La hauteur du bâtiment sera de 8,48 m au faîtage.

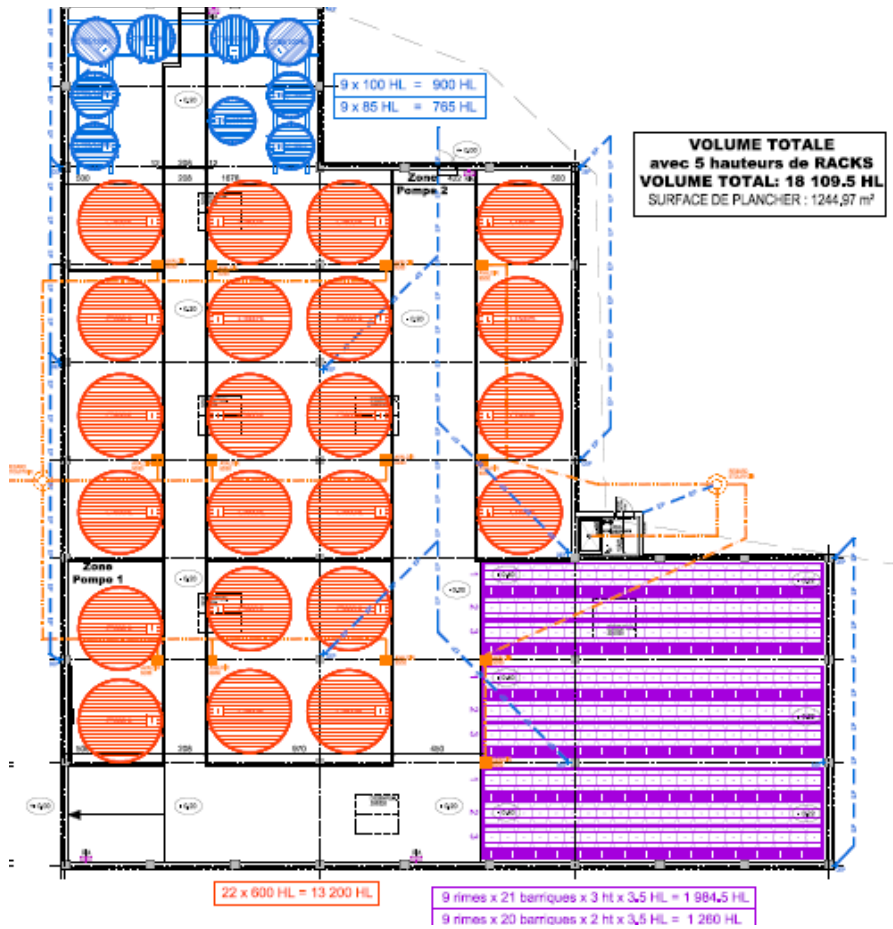
Le bâtiment sera en béton, avec charpente en lamellé collée et couverture tuile. Il respectera les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation, émis par la préfecture de la Charente (version juin 2008). L'étude de la conformité du nouveau chai (chai 13) est présentée en annexe n°7.

Le stockage sera composé de la façon suivante :

**TABLEAU 12 : CAPACITE DE STOCKAGE DU NOUVEAU CHAI**

Désignation	Capacité (hl)	Quantité	Capacité totale (hl)
Tonneaux	100	9	900
	85	9	765
	600	22	13 200
Barriques	3,5	9 rimes x 21 barriques x 3 niveaux	1 985
	3,5	9 rimes x 20 barriques x 2 niveaux	1 260
<b>Total</b>	-	-	<b>18 110</b>

L'organisation du stockage est présentée ci-dessous :



**FIGURE 17: ORGANISATION DU STOCKAGE DU NOUVEAU CHAI**

Le plan d'ensemble est en annexe n°4.



## 4.2 Description des aménagements liés au projet

### 4.2.1 Imperméabilisation du site et gestion des eaux pluviales de ruissellement

Le projet entraînera une augmentation de la surface imperméabilisée (+ 4610 m<sup>2</sup>).

Les eaux pluviales de ruissellement des parkings et voiries sont collectées par le réseau d'eaux pluviales du site et pré-traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans les bassins d'infiltration de 250 m<sup>3</sup> et 50 m<sup>3</sup>.

Actuellement, le site dispose de 5 séparateurs d'hydrocarbures :

- 2 séparateurs d'hydrocarbures au niveau des bâtiments de stockage des écorces d'orange, avant rejet des eaux pluviales dans le fossé,
- 2 séparateurs au nord du bâtiment 6, en amont du bassin de 250 m<sup>3</sup>,
- 1 séparateur au nord du chai SICA en amont du bassin d'infiltration de 50 m<sup>3</sup>.

Les installations sont localisées sur le plan de masse et des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

Dans le cadre du projet, les eaux pluviales de toiture et de ruissellement des voiries et parking rejoindront :

- Le bassin d'infiltration de 50 m<sup>3</sup> (existant),
- Un nouveau bassin d'infiltration de 100 m<sup>3</sup> qui sera créé au nord du nouveau chai,
- Un nouveau bassin d'infiltration de 270 m<sup>3</sup> qui sera créé au nord-est du bâtiment 6.

**Le volume des bassins d'infiltration passera ainsi de 300 m<sup>3</sup> à 420 m<sup>3</sup>.**

La répartition des séparateurs d'hydrocarbures dans le cadre du projet sera la suivante :

**TABLEAU 13 : REPARTITION DES SEPARATEURS D'HYDROCARBURES**

Localisation du séparateur d'hydrocarbures	Bassin associé
2 séparateurs d'hydrocarbures au sud des bâtiments de stockage des écorces d'orange	Fossé au sud des bâtiments de stockage des écorces d'orange
2 séparateurs au nord du bâtiment 6	Bassin d'infiltration de 270 m <sup>3</sup>
1 séparateur au nord du chai SICA	Bassin d'infiltration de 50 m <sup>3</sup> existant Puis nouveau bassin d'infiltration de 100 m <sup>3</sup>
1 nouveau séparateur au nord du nouveau chai (chai 13)	Bassin d'infiltration de 50 m <sup>3</sup> existant Puis nouveau bassin d'infiltration de 100 m <sup>3</sup>

Les ouvrages bénéficieront d'un entretien préventif régulier pour garantir les capacités de rétention/décantation/infiltration.

Les bassins d'infiltration seront équipés d'un dégrillage grossier en entrée qui permettra de piéger les plus gros débris et d'éviter leur entrée dans les ouvrages de rétention-infiltration.

La vidange des séparateurs d'hydrocarbures est effectuée une fois par an. Les travaux de vidange, de transport des déchets sont réalisés par des entreprises spécialisées agréées.

#### **4.2.2 Zone de chargement / déchargement**

Une zone de chargement / déchargement sera créée au niveau du nouveau chai (chai 13). Cette zone sera implantée à côté de la zone de chargement / déchargement du chai SICA.

En cas de déversement accidentel, les effluents seront collectés dans un bassin d'extinction puis un bassin de rétention.

Dans le cadre du projet, la capacité du bassin d'extinction passera de 60 m<sup>3</sup> à 120 m<sup>3</sup> et la capacité du bassin de rétention passera de 660 m<sup>3</sup> à 1800 m<sup>3</sup> (100% de la capacité du plus grand chai).

## 5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 5.1 Capacités techniques

Le site de Bourg-Charente, acquis en 1921, compte 17 personnes, parfaitement qualifiées pour maîtriser le procédé de fabrication du GRAND MARNIER®.

Chaque année sont sélectionnées les eaux-de-vie, obtenues majoritairement à partir du raisin de cépage Ugni Blanc, et venant des meilleurs crus de la région de Cognac.

L'unité de production dispose de quatre alambics à colonne pour les écorces d'orange.

Le Maître de Chais assemble ensuite une grande variété de cognacs qui sera mariée au distillat d'orange Citrus Bigaradia.

Les chais peuvent stocker jusqu'à 6505 m3, en incluant le nouveau chai (chai 13).

La liqueur GRAND MARNIER® est embouteillée à l'usine d'Aubevoye en Normandie. Chaque bouteille est parée de son fameux ruban rouge, de son cachet de cire et de son étiquette avant d'être expédiée dans l'un des 150 pays où la liqueur GRAND MARNIER® est distribuée.

**Chaque année, 13 millions de bouteilles sont produites.**

### 5.2 Capacités financières

Le coût total, pour le financement du projet, est estimé à 4,2 millions d'euros, en autofinancement.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires du site de Bourg-Charente sur les trois dernières années.

**TABLEAU 14 : CAPACITES FINANCIERES DE MARNIER LAPOSTOLLE**

	2013	2014	2015
<b>Chiffre d'affaires (millions d'euros)</b>	107,8	101,7	110
<b>Résultat d'exploitation (millions d'euros)</b>	21,7	16,8	23,2

A noter qu'en 2016, MARNIER LAPOSTOLLE a été racheté par le Groupe italien CAMPARI.